



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoires et Routes Départementales
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint Paul des Landes, lieux-dits: Prentegarde ,Le Violon Route Départementale n° 120 (hors agglomération) Travaux Fibre optique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-0199 du 1er février 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cantal,

Vu la demande de l'entreprise System D15

Considérant que les travaux relatifs à la création d'une artère fibre optique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 22 février 2021 jusqu'au 23 avril 2021 la circulation sur la RD120 au niveau des lieux-dits « Prentegarde et Le Violon » entre le PR 13+500 et le PR 15+850 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise System D15 chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Préfet du Cantal
- Mme le Maire de Saint Paul des Landes
- Mr le Directeur de l'entreprise System D15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 16 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au Chef de l'Agence départementale d'Aurillac**



Vincent GALIBERN

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route,

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 – 1728 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLÈRE directeur des services du cabinet et à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD120 afin de procéder aux travaux relatifs à la création d'une artère fibre optique du lundi 22 février 2021 au vendredi 23 avril 2021,

La circulation sur la RD120 entre les PR13+500 et PR15+850 au niveau des lieux-dits « Prentegarde et Le Violon » sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h,
- Exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10 ou soit par panneaux B15-C18 avec la possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

La signalisation correspondante sera mise en place, gérée, maintenue, entretenue et enlevée par l'entreprise System D15 chargée des travaux.

Émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

A Aurillac, le 17 février 2021
le préfet
pour le préfet et par délégation,
le chef du service des sécurités.



Patrick SARRITZU

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

